

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**  
**S.T. N° 2019.140 PR**  
**TECHNIQUES**

-----

Provisoire réglementant la vitesse  
Sur la RD3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Vu l'avis favorable du conseil départemental du 10.12.2019,

Vu la demande formulée par l'entreprise FAMY dont le siège est sis Zone Espace Leader – 19 rue de Moutti Sud – 74540 ALBY SUR CHERAN, pour le compte des Nouveaux Constructeurs.

CONSIDERANT les travaux d'aménagement d'un accès provisoire, dans le cadre des terrassements des constructions « Les Jardins de la Mandallaz », sur la RD3, il nécessite de réglementer la vitesse de circulation sur la RD3 entre le chemin du Parozet et le giratoire RD3/route de la Vie Borgne/route de Choisy, à partir **du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 14, février 2020 inclus.**

**ARRETE.**

**ARTICLE 1 :** La vitesse de circulation sera réglementée à 30 km/h sur la RD3, dans sa partie comprise entre le chemin du Parozet et le giratoire RD3/route de la Vie Borgne/route de Choisy, à partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 14 février 2020 inclus.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Doucet Responsable du Centre Technique Départemental
- Monsieur de Directeur de l'entreprise FAMY
- Monsieur le maître d'œuvre d'exécution de la société SGTI

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 5 décembre 2019

Le Maire,

François DAVIET.

